



ACCORD-CADRE DE SERVICES

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur

Département de la Meuse
Place Pierre-François Gossin BP 50514
55012 BAR-LE-DUC CEDEX
SIRET 225 500 016 00152

Objet de l'accord-cadre

Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion du Département de la Meuse, de l'EPCC Mémorial Champ de Bataille, du village détruit de Fleury-devant-Douaumont, des monuments de Saint Fine et du Lion et de l'ONF sur les champs de bataille de Verdun et d'Argonne.

Date limite de remise des offres

Date : Vendredi 07 août 2026
Heure : 12 heures

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Anne-Sophie PEROT
Directrice générale adjointe

Sommaire

1. Objet de l'accord-cadre	3
1.1 Décomposition en lots	3
1.2 Insertion par l'activité économique	3
1.3 Forme de l'accord-cadre	4
1.4 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution	4
2. Organisation de la consultation	4
2.1 Procédure de passation	4
2.2 Dispositions relatives aux groupements	5
2.3 Variantes	5
2.4 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 Modification de détail au dossier de consultation	5
2.6 Délai de validité des offres	5
2.7 Visite des lieux d'exécution du marché	6
3. Contenu du dossier de consultation	7
4. Retrait du dossier de consultation	7
5. Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	8
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	10
6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre ...	11
6.1 Jugement des candidatures	11
6.2 Jugement des offres	11
6.3 Attribution de l'accord-cadre	13
7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	13
8. Renseignements complémentaires	15
9. Procédures de recours	16

1. Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet l'entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion du Département de la Meuse, de l'EPCC Mémorial Champ de Bataille, du village détruit de Fleury-devant-Douaumont, des monuments de Saint Fine et du Lion et de l'ONF sur les champs de bataille de Verdun et d'Argonne.

Lieu d'exécution des prestations :

- Champ de bataille de Verdun.
- Site de la Haute-Chevauchée (Argonne).
- Site du Bois des Caures.
- Village détruit de Fleury-devant-Douaumont.
- Monuments de Saint Fine et du Lion.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire qu'il exclut du périmètre des commandes celles relatives à des opérations réalisées sous maîtrise d'œuvre externe au maître d'ouvrage.

Codes CPV :

- 77314000-4 – Service d'entretien de terrain

Code Nomenclature :

- 8402 - Maintenance des espaces verts, parcs, jardins, ...

1.1 Décomposition en lots

Les prestations sont alloties selon **quatre (4) lots**, désignés ci-après :

- **Lot 01** : Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion du Département de la Meuse sur les champs de bataille de Verdun et d'Argonne.
- **Lot 02** : Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion de l'EPCC Mémorial Champ de Bataille sur le champ de bataille de Verdun.
- **Lot 03** : Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion de l'ONF sur le champ de bataille de Verdun.
- **Lot 04** : Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion du village détruit de Fleury-devant-Douaumont, des monuments de Saint Fine et du Lion sur le champ de bataille de Verdun.

1.2 Insertion par l'activité économique

Le Conseil départemental dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'Article L 2112-2 (1) de l'Ordonnance N° 2018-1074 du 26 Novembre 2018, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux trois lots identifiés dans **l'annexe n° 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières**, à savoir :

- **Lot 01 : Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion du Département de la Meuse sur les champs de bataille de Verdun et d'Argonne.**

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 2 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et le contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise. L'annexe n° 1 du CCAP précise le nombre d'heures concernées par lot.

Le Conseil départemental a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ce dispositif est identifié à l'article 2 du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

1.3 Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande avec maximum en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants maximum sont fixés à l'acte d'engagement.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée, en détermine la quantité et le délai de réalisation.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

1.4 Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

- Oui
- Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui
- Non

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est **de 120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.7 Visite des lieux d'exécution du marché

Une **visite facultative (sur deux jours) des lieux d'exécution** du marché pourra être organisée avec les candidats du lot suivant :

- **Lot 01** : Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion du Département de la Meuse sur les champs de bataille de Verdun et d'Argonne.

Les visites ne donneront pas lieu à la délivrance d'une attestation de présence, étant facultatives.

Les dates et horaires des visites envisagées sont les suivantes :

- **Le 21 et 22 juillet 2026 de 08h00 à 17h00**

- **Le 28 et 29 juillet 2026 de 08h00 à 17h00**

A ce titre, **les candidats devront obligatoirement prendre attache du maître d'ouvrage, au plus tard 2 jours avant la date choisie, pour signaler leur venue**, aux coordonnées ci-dessous :

Département de la Meuse - Mario LANDO - Technicien bâtiment - par mail : mario.lando@meuse.fr ou 06.22.14.30.78 / 03.29.45.77.25.

Une **visite obligatoire des lieux d'exécution** du marché sera organisée avec les candidats du lot suivant :

- **Lot 02** : Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion de l'EPCC Mémorial Champ de Bataille sur le champ de bataille de Verdun.

Cette visite **est obligatoire pour le lot concerné** et donnera lieu à la délivrance d'une attestation de présence. **A défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.**

Les candidats devront prendre attache de l'EPCC directement afin de planifier la visite au 03.29.88.19.16 ou par mail : jonathan.sanhagi@memorial-verdun.fr

Une **visite obligatoire des lieux d'exécution** du marché sera organisée avec les candidats du lot suivant :

- **Lot 03** : Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion de l'ONF sur le champ de bataille de Verdun.

Cette visite **est obligatoire pour le lot concerné** et donnera lieu à la délivrance d'une attestation de présence. **A défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.**

Les candidats devront prendre attache de l'ONF directement afin de planifier la visite au 06.24.31.67.72 ou par mail : remi.lambert@onf.fr

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- Les actes d'engagement et leurs annexes (un par lot).
- Le cahier des clauses administratives particulières (commun à tous les lots).
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (commun à tous les lots).
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) contractuels, valant détails quantitatifs estimatifs (DQE) non contractuels (un par lot).
- Le cadre du mémoire technique du Lot 01.
- Le cadre du mémoire technique des Lots 02, 03 et 04.
- DC1 - Lettre de candidature : habilitation du mandataire par ses cotraitants.
- DC2 - Déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement.
- DC4 - Déclaration de sous-traitance.

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://profilacheteur.meuse.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip).
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader).
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice).
- Rich Text Format *.rtf.
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- DC1 - Lettre de candidature : habilitation du mandataire par ses co-traitants à compléter entièrement par le candidat et à signer.
- DC2 - Déclaration du candidat : individuel ou du membre du groupement à compléter entièrement par le candidat.
- DC4 – Déclaration de sous-traitance en cas de besoin.
- Déclaration sur l'honneur : pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 et 7 à 11 du code de la commande publique.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- La copie de jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.

La fourniture des pièces suivantes, non obligatoires au stade de la candidature en référence au décret 2019-33 du 18 janvier 2019, serait néanmoins appréciée :

- Délégation de pouvoir de la personne engageant le candidat.
- Extrait Kbis.
- Attestations ou certificats de régularité fiscale et sociale en cours de validité au plus proche de la remise de l'offre.
- RIB avec l'adresse correspondant au SIRET de la société indiquée sur l'item « Déposant Chorus » dans l'acte d'engagement.

5.1.2 Capacité

- En cas de présentation d'un sous-traitant : Fourniture des mêmes documents que ceux demandés pour le candidat et Fourniture d'un engagement écrit du sous-traitant (ex. : contrat de sous-traitance).

Conformément à la réglementation, le titulaire ne peut pas sous-traiter intégralement ses prestations.

- Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années : Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le maître d'ouvrage, le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage.
- Déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage.
- Certificats de qualifications professionnelles, le cas échéant.

La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être rapportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://profilacheteur.meuse.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficiaire d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaire global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour chaque lot, pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **L'acte d'engagement et ses annexes (à compléter entièrement, à dater et à signer)**,
Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- **Le bordereau des prix unitaires contractuel, valant détail quantitatif estimatif non contractuel**, cadre joint au DCE **à compléter sans modification**, idéalement sous la forme **d'un tableau au format .xlsx ou équivalent**,
- **Un mémoire technique du candidat**, selon cadre ci-joint, (**à compléter entièrement**), qui détaillera :
 - Les modalités prévues pour l'entretien classique (moyens humains, matériels, méthodologie, spécificité des sites).
 - Les modalités prévues pour l'entretien environnemental (moyens humains, matériels, méthodologie, spécificité environnementale des sites).

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 01 : Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion du Département de la Meuse sur les champs de bataille de Verdun et d'Argonne.

CRITERES DE JUGEMENT (communs à tous les lots)
<p>1. Prix noté sur 40 points : Définition et appréciation du critère : L'offre financière est appréciée sur la base du devis quantitatif estimatif complété par le candidat et joint à l'appui de son offre (en € TTC)</p> <p>Le candidat qui propose le prix le plus bas obtient la totalité des points, les autres candidats sont notés sur la base de la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;">Note = (prix de l'offre du moins disant / montant de l'offre) x 40</p>
<p>Valeur technique notée sur 60 points, au regard du mémoire technique du candidat :</p> <p>Définition et appréciation du critère : L'offre technique est appréciée au regard de la qualité <u>des dispositions du mémoire technique, selon les sous-critères suivants</u> :</p> <p>2 - Modalités de l'entretien classique - 30 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les moyens humains 10 points ○ Les moyens matériels 5 points ○ La méthodologie 10 points ○ L'intégration de la spécificité des sites 5 points <p>3 - Modalités de l'entretien environnemental - 30 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les moyens humains 10 points ○ Les moyens matériels 5 points ○ La méthodologie 10 points ○ L'intégration de la spécificité environnementale des sites 5 points

Pour les lots 02 (EPCC), 03 (ONF) et 04 (Fleury-Devant-Douaumont) :

CRITERES DE JUGEMENT (communs à tous les lots)
<p>1. Prix noté sur 40 points : Définition et appréciation du critère : L'offre financière est appréciée sur la base du devis quantitatif estimatif complété par le candidat et joint à l'appui de son offre (en € TTC)</p> <p>Le candidat qui propose le prix le plus bas obtient la totalité des points, les autres candidats sont notés sur la base de la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;">Note = (prix de l'offre du moins disant / montant de l'offre) x 40</p>
<p>Valeur technique notée sur 60 points, au regard du mémoire technique du candidat :</p> <p>Définition et appréciation du critère : L'offre technique est appréciée au regard de la qualité <u>des dispositions du mémoire technique, selon les sous-critères suivants</u> :</p> <p>2 - Modalités de l'entretien classique - 60 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les moyens humains 15 points o Les moyens matériels 15 points o La méthodologie 15 points o L'intégration de la spécificité des sites 15 points

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées, et après classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Rectification des offres :

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3 Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://profilacheteur.meuse.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),

- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe).

Signature des documents au format PAdES :

Le Département de la Meuse utilise un parapheur électronique compatible avec le format de signature PAdES (PDF signé électroniquement).

S'il utilise ce format, le soumissionnaire veillera alors à ne pas « verrouiller » le document une fois ce dernier signé électroniquement, afin que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse y apposer à son tour sa signature.

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Direction du Patrimoine Immobilier - Service Administration Immobilière

Adresse postale : CS 50514 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Adresse physique : Place de l'Ecole Normale – 55000 BAR-LE-DUC

Entreprise :

Consultation : Entretien paysager et environnemental des sites de mémoire en gestion du Département de la Meuse, de l'EPCC Mémorial Champ de Bataille, du village détruit de Fleury-devant-Douaumont, des monuments de Saint Fine et du Lion et de l'ONF sur les champs de bataille de Verdun et d'Argonne.

Lot N° :

NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE D'OUVERTURE DES PLIS
NE PAS OUVRIR PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://profilacheteur.meuse.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif - 5 Place Carrière - Case officielle n°20038 - 54036 NANCY

Tél. 03.83.17.43.43. - Fax. 03.83.17.43.50.

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

Voies et délais de recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L 551-1 du Code de justice administrative).

- Référé contractuel :

En procédure adaptée (MAPA) :

- soit 6 mois à compter de la signature du marché.

- soit impossible si un délai minimum de onze jours a été respecté entre la publication d'un avis d'intention de conclure (ex ante) et la signature du marché OU pour les candidats ayant exercé un référé précontractuel.

- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R 421-1 à R 421-3 du Code de justice administrative).

- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Instance chargée de donner des informations relatives à l'introduction des recours :

Tribunal Administratif - 5 Place Carrière - Case officielle n°20038 - 54036 NANCY

Tél. 03.83.17.43.43. - Fax. 03.83.17.43.50.

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Cas particulier du format de signature PAdES

Lorsque le candidat utilise le format de signature PAdES, il veille à ne pas « verrouiller » le document après l'avoir signé électroniquement, afin que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse à son tour y apposer sa signature.